

## LES VENTES PAR ENCHÈRES EN LIGNE

Pour certains biens, il arrive que l'État choisisse de recourir à la vente par enchères en ligne. Ces formes de cession sont des appels d'offres qui respectent le principe de mise en concurrence applicable aux biens de l'État. Elles sont conduites par un prestataire qui assure la commercialisation et la publicité autour du bien.

1

### Établissement des conditions de la vente

Les conditions de la vente sont établies par l'État, avec l'appui du prestataire en charge de la commercialisation. Ces conditions, ainsi que les documents présentant les détails techniques de l'actif, figurent dans l'annonce du bien immobilier, sur le site du prestataire.



2

### Publicité de la vente

Le prestataire opère une large publicité sur tous supports adaptés (locaux et nationaux voire internationaux, généralistes et/ou spécialisés dans l'immobilier). L'annonce de la vente est publiée sur le site des cessions immobilières de l'État et renvoie vers le site internet du prestataire sur lequel se dérouleront les enchères.



3

### Organisation des visites

Le prestataire assure la commercialisation en prenant en charge la/les visite(s) du bien immobilier. Afin de pouvoir participer à la vente, la visite du bien est obligatoire.



4

### Approbation des acquéreurs

Les acquéreurs potentiels, utilisent le cheminement d'acquisition sécurisé pour participer aux enchères, notamment en créant un compte sur le site du prestataire. Ils complètent leur dossier qui est analysé et certifié par le prestataire avant le début des enchères.



5

## Déroulement des enchères

Les acquéreurs potentiels peuvent enchérir pendant une durée prédéfinie de 24h à 72h. L'offre la plus haute est affichée en temps réel. À l'issue de la période de réception des offres, le prestataire analyse les offres et propose un classement des offres au regard des critères définis. L'État reste seul décisionnaire du choix de l'acquéreur final.



6

## Nouvelle proposition d'exercice du droit de priorité de la collectivité en cas d'offre inférieure à l'estimation domaniale

Si l'offre retenue par l'État est inférieure au montant précédemment notifié à la collectivité, une nouvelle notification du droit de priorité doit être effectuée au prix auquel l'acquéreur s'engage à acquérir le bien.



7

## Paielement

Le prestataire est rémunéré par l'acquéreur, lors de la signature de l'acte de vente, par le versement d'une commission, incluse dans l'offre, et qui résulte de l'application d'un pourcentage sur le prix de vente du bien immobilier, hors droit et honoraires.



8

## Publication au Service de la publicité foncière

Une copie authentique de l'acte de vente est publiée au Service de publicité foncière ou inscrits au livre foncier par les soins du notaire.

